

LE CONTEXTE

Depuis 2015, les institutions européennes ont la volonté d'encourager les investissements durables.

La **taxonomie européenne** est un outil de classification qui fournit à tous les acteurs financiers une compréhension commune de ce qui doit être considéré comme une activité « verte » ou « durable ». Elle doit aider les investisseurs, entreprises, émetteurs et promoteurs de projets à orienter leurs investissements dans des activités économiques respectueuses de l'environnement.

Concrètement, la taxonomie européenne couvre plus de 70 activités économiques (dont les infrastructures de transport) qui sont évaluées à l'aune de **6 objectifs environnementaux**.

Les 6 objectifs environnementaux



Atténuation
du changement
climatique



Adaptation
au changement
climatique



Utilisation durable
de l'eau et des ressources
marines



Économie
circulaire



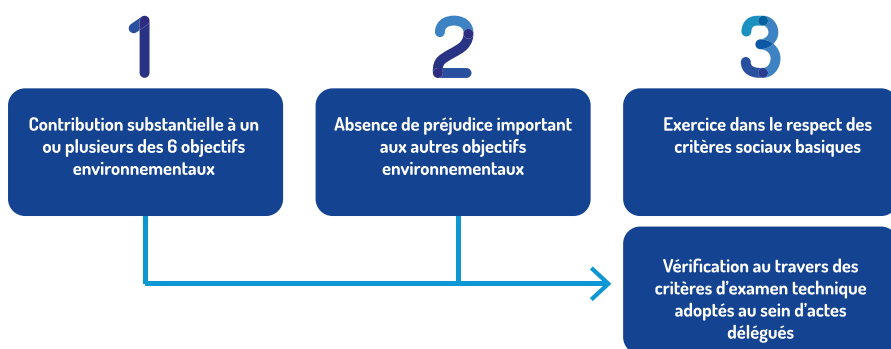
Prévention
de la pollution



Écosystème
sain

LE PRINCIPE

L'activité d'une entreprise sera conforme à la taxonomie si elle respecte simultanément les trois conditions suivantes :



LES 3 NIVEAUX DE LA TAXONOMIE

1. Activités qui sont déjà considérées comme bas-carbone et compatibles avec l'accord de Paris (ex : les transports bas-carbone)
2. Activités qui pourraient contribuer à la transition vers une économie zéro émission nette en 2050 mais qui ne suivent pas encore la trajectoire de la neutralité carbone (ex : la rénovation de bâtiments)
3. Activités qui permettent le « verdissement » ou la réduction des émissions d'autres activités, telles que l'élaboration de technologies entraînant une réduction substantielle des émissions dans d'autres secteurs (ex : usine de fabrication d'éoliennes)

LE PROCESSUS

Le Règlement Taxonomie (UE) 2020/852 a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne en juin 2020.

Ce règlement, à la différence d'une directive, **s'applique directement à tout acteur européen**, sans avoir besoin d'une transposition dans le droit des États membres.

Cependant, **il faut encore définir des critères techniques pour évaluer la durabilité d'une activité économique pour les 6 objectifs environnementaux et les transcrire juridiquement (« actes délégués »)**. Créée en octobre 2020, une instance (« Plateforme sur la finance durable »), dans laquelle siège la fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC) conseille la Commission européenne sur la taxonomie et notamment la définition de ces critères techniques.



LE CALENDRIER

La taxonomie européenne est en cours de finalisation : les actes délégués relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont déjà publiés. Les actes délégués concernant les quatre autres objectifs environnementaux devraient être publiés en 2022.

L'application totale de la taxonomie est prévue dès 2023.

LES CONSÉQUENCES CONCRÈTES POUR LES ENTREPRISES

La taxonomie aura des impacts majeurs et concernera de nombreux acteurs :

- **les acteurs financiers**, et notamment ceux qui proposent des produits financiers verts, car ils devront indiquer la part de leurs investissements et de leurs encours compatibles avec la taxonomie européenne ;
- **les entreprises de plus de 500 salariés (y compris pour le secteur de la construction)** qui devront publier leur niveau de conformité à la taxonomie verte.

Plus largement, la taxonomie sera le **socle** sur lequel reposeront les futures réglementations ou mécanismes d'incitation des institutions publiques en termes d'investissements durables, avec des conséquences potentielles sur le financement des infrastructures.

+ d'infos